

**Rectorat de Besançon
Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPEB2**

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRÊTÉ

Article premier : Les 46 professeur(e)s de lycée professionnel, dont les noms suivent, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2022.

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Discipline
M.	ABDELLI	Madjid	Génie électrique : électronique
M.	AMSTOUTZ	Pierre	Génie mécanique maintenance des systèmes mécaniques automatisés
M.	BENTOUNSSI	Youssef	Génie mécanique productique
M.	BOLARD	Christophe	Génie mécanique maintenance des systèmes mécaniques automatisés
Mme	BRIGNOLI	Virginie	Eco gestion administration
M.	BROYOT	Laurent	Génie civil construction et économie
M.	CHATELAIN	Etienne	Génie industriel bois

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Discipline
Mme	COLIN PLAISANCE	Cécile	Lettres anglais
Mme	CUCHETET	Magali	Eco gestion administration
Mme	EL GAMAH	Tamimount	Eco gestion vente
Mme	ESTIEVENART	Séverine	Lettres histoire géographie
Mme	FAIVRE	Christine	Biotechnologies
M.	FAIVRE	Francis	Maths sciences
M.	FIETIER	Vincent	Réparation revêtement en carrosserie
M.	GAINNET	Fabrice	Génie industriel plastiques composites
Mme	GALANTE-BERTOLIN	Graziella	Eco gestion vente
M.	GAMELON	Baptiste	Génie industriel bois
Mme	GIANELLI	Nathalie	S.T.M.S
Mme	GIRARD	Véronique	Lettres anglais
Mme	GIRON	Laure	Biotechnologies
Mme	GROSJEAN-JACOTEZ	Laetitia	Hôtellerie : option techniques culinaires
M.	GUILLE	Ghislain	Génie électrique : électrotechnique
Mme	GUILLON	Valérie	Lettres histoire géographie

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Discipline
Mme	GUIN	Christine	Lettres anglais
M.	HADJERAS	Stéphane	Lettres histoire géographie
Mme	HERRMANN	Chantal	Lettres histoire géographie
Mme	JASPE NIETO	Maria	Eco gestion administration
Mme	KEMPF	Christelle	Peinture revêtement
M.	LARDIER	Mathieu	Maths sciences
Mme	LLOVEL	Sophie	Maths sciences
M.	LOUSSON-CARRERE	Etienne	Génie chimique
M.	MAESTRI	Julien	Génie mécanique construction
Mme	MARESCHAL	Cécile	Lettres histoire géographie
M.	MENETREY	Florent	Génie mécanique construction
Mme	MIMANT	Mylène	Eco gestion vente
Mme	RENAUD	Sarah	Eco gestion vente
Mme	RICOTTEAU	Magali	Maths sciences
Mme	RIEME	Sylvie	Lettres histoire géographie
Mme	ROSELET	Valérie	Lettres anglais

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Discipline
Mme	ROUHIER	Martine	Biotechnologies
Mme	SAYAH	Fatima	Eco gestion administration
M.	TRABAC	Denis	Génie mécanique maintenance des systèmes mécaniques automatisés
Mme	VERLET HAENI	Isabelle	Arts appliqués
M.	VEXLARD	Emmanuel	Arts appliqués
M.	WILCZAK	Séverin	Génie mécanique construction
M.	WITSCHI	Laurent	Maths sciences

Article 2 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 juin 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie,



Valérie PINSET

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- un **recours hiérarchique** devant M. le Ministre de l'Éducation nationale ;
- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

Étant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans *un délai de deux mois* à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans *un délai de deux mois* à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'*un délai de deux mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.